

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 18 décembre 2008

Service instructeur
Direction des Finances

N° CG-2008-14-1-2

Service consulté

Garantie Départementale d'Emprunt

**O.P.H. Habitats de Haute-Alsace pour 8 logements
à SAINTE-CROIX-AUX-MINES.**

Résumé : Octroi de garantie d'emprunt intégrale à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar relative à deux prêts d'un montant total de 511 000 €, à souscrire pour la construction de 8 logements locatifs sociaux à Sainte-Croix-Aux -Mines.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar, relative à deux prêts PLAII bonifié à souscrire pour la construction de 8 logements situés 9, rue Maurice Burrus, à Sainte-Croix-Aux-Mines.

Le financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Fonds propres	108 198,87 €
Subventions	254 575,00 €
Prêt C.D.C.	75 000,00 €
Prêt C.D.C. Bonifié	436 000,00 €
TOTAL	873 773,87 €

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels les garanties sont demandées, sont les suivantes

Caractéristiques des prêts PLAI	Foncier	Bâtiment
Montant du prêt €	75 000	436 000
Durée	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.30 %	3.30 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité : LIVRET A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A	En fonction du Livret A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/08/2008. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenu entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du Livret A.

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé le 11 avril 2008 entre le Département et l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER